

DEPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNE DE PERCHE EN NOCE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISEMENT COLLECTIF

Sur le secteur de Dancé

DU lundi 10 juillet 2017 au Vendredi 11 août 2017

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

TRANSMISSION DES OBSERVATIONS A LA COMMUNE DE PERCHE EN NOCE

Commissaire-Enquêteur : Marie-Rose ZEYMES

en application de l'Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 14 Avril 2017 n°E1700025/14

ANNEXE 9

SOMMAIRE

- | | |
|---|--------------------|
| 1 - Tableau des observations sur registre à la MAIRIE Annexe de DANCE | Page 3 |
| 2 - Questions-remarques du Commissaire-Enquêteur et Réponses du Maitre d'Ouvrage | Pages 4-à-7 |

<i>référence : Exemple : R = Registre C1 = Courrier D1 = Document</i>					
Référence	NOM et ADRESSE	SECTEUR concerné	OBSERVATIONS	Commentaire du C.E.	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
R1	Madame LORIN Claude	DANCE	Aucune Observation notée sur le registre	<i>A pris connaissance du dossier d'enquête pendant ma première permanence. Pas d'observation.</i>	
R2	Monsieur MICHAUDEL	DANCE	Propriétaire Madame MICHAUDEL Jocelyne, parcelle sur le Pré Vignon. Souhaite que sur la convention de droit de passage pour les canalisations du zonage collectif, soit indiquée une clause, précisant qu'en cas d'intervention ultérieure, pour cause de dysfonctionnement sur la canalisation une indemnisation soit prévue. Ce montant correspondrait aux cultures en place si celles-ci sont endommagées.	<i>La canalisation passerait à la limite et le long de sa parcelle (après la station d'épuration.) Je ne pense pas qu'à cet endroit des cultures soient mises en place. A prévoir peut être un rendez-vous sur place avec la Propriétaire pour lui montrer où passera la canalisation.</i>	

2 - QUESTIONS - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR et REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

référence : Exemple : R1 = Registre C1 = Courrier D1 = Document

QUESTIONS DIVERSES ET REMARQUES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE :

Le projet d'extension du zonage est scindé en plusieurs tranches, dans l'attente de connaître le coût global, après consultation des Entreprises pour la suite à donner aux travaux.

1 – QUESTION -

je souhaiterais savoir pourquoi dans la tranche ferme est prévu l'assainissement collectif de la parcelle :

- CHANTELOUP (17 référence sur relevé des données SPANC) (88 référence sur plan zonage d'assainissement 1996 - diagnostic des contraintes à la parcelle) Cette propriété se trouve dans le même secteur que l'option 1 : les parcelles SANCHEZ 18-(89) et GONSARD 19 (90) situées en face. Il y a après, les parcelles RIVIERE 20-(91) et plus loin KARADJITCH 16 (87)
- Est-ce que ce propriétaire envisagerait de prendre à sa charge dans sa propriété les travaux de raccordement depuis l'arrière sa propriété jusqu'au réseau d'assainissement collectif de la tranche ferme ?

2 – QUESTION :

- *Dans le Bourg pour les parcelles Hermeline 5 (82) et LORIN 6 (81)
Est-il utile de réaliser une antenne particulière (option 2) pour
seulement 2 propriétés, au lieu de 2 pompes de relevage à relier au
réseau d'assainissement collectif existant ?
Merci de m'apporter des renseignements techniques et financiers sur
ces 2 possibilités.*

3 - QUESTION :

*Il est noté dans le mémoire explicatif du bureau d'étude, (janvier 2017) que
les travaux d'extension du zonage d'assainissement collectif n'auront pas
d'impact sur le montant de la redevance actuelle.*

*Cependant, suite à la création de la Commune nouvelle, un lissage de la
redevance est peut-être envisagé, pour l'ensemble des communes
déléguées ?*

*Si tel est le cas, pouvez-vous me confirmer l'impact que ces modifications
auront sur les coûts d'investissement et de fonctionnement estimés dans
l'étude pour le secteur de DANCE ?*

4 – QUESTION –

*En page 9 du rapport de présentation du bureau d'étude, concernant les 3
établissements industriels classés. Sont-ils raccordés sur l'assainissement
collectif existant ou dans les futurs travaux ? leurs activités ?*

Pour les 9 exploitants agricoles, ils sont en dehors du bourg ?

*Merci de me confirmer qu'il n'y aura pas d'impact sur la capacité de
l'assainissement des eaux de la STEP de type lagunage naturel ?*

5 – QUESTION –

Pour les installations individuelles de moins de 10 ans, conformes, auront-ils l'obligation de se raccorder au nouveau réseau collectif ?

En cas de dérogations, est-ce qu'il sera possible pour la commune de supporter ce manque de participation financière ?

Je demande à la commune de Perche-en-Nocé, de bien vouloir accuser réception, du présent procès-verbal de synthèse. Ce dernier sera intégré au rapport final.

Le délai pour retourner le mémoire en réponse de la Commune, sur ces questions, est logiquement de 15 jours maximum, à partir de la date de réception de ce procès- verbal de synthèse, accompagné du présent tableau Excel dûment complété.

La commune souhaite recevoir le rapport du Commissaire enquêteur, avec l'avis et ses conclusions, avant la fin aout 2017. Cela sera possible que si la Commune de PERCHE-EN-NOCE retourne rapidement le mémoire en réponse au Commissaire-Enquêteur, soit au plus tard le 21 aout 2017.

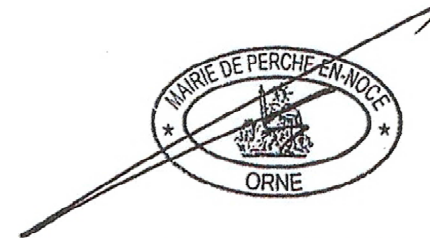
A L'AIGLE, le 12 aout 2017



Marie-Rose ZEYMES
Commissaire-Enquêteur

Accusé réception des présents documents,

PERCHE-EN-NOCE, le 16/08/2017



Monsieur Pascal PECCHIOLI,
Maire de la Commune de Perche-en-Nocé